

## Les Autres Types d'Impôts

Voici encore toute une série d'autres « tailles » que les pauvres serfs avaient à payer. Vous verrez que tous les cas étaient prévus, même ceux qui peuvent nous paraître les plus saugrenus.

L'alberge :

Il s'agit de l'obligation d'héberger le seigneur : quand le seigneur visitait ses fiefs, il fallait que le village lui donne le gîte et le couvert, même quand il venait simplement à la chasse.

Le fouage :

Était un impôt en argent levé uniquement sur les roturiers. Il était exigé par village, en fonction du nombre de « feux ».

L'affouage :

L'affouage permettait au seigneur, quand il le voulait, de prendre du bois de chauffage ou de construction pour son château dans n'importe quel village. Il faut reconnaître que les serfs avaient le même droit qui existait encore après la guerre de 1940. A Gourbit, les habitants avaient le droit de prendre leur bois de chauffage dans les forêts communales, gratuitement, sous le contrôle du garde forestier (nous en reparlerons).

Les banalités :

Elles correspondaient à l'obligation qui était faite aux paysans d'utiliser le four, le moulin, le pressoir du seigneur sous peine de confiscation. Le seigneur devait entretenir ses installations. Le fermier après avoir attendu deux jours et une nuit était en droit d'aller ailleurs s'il ne pouvait se servir des installations. Évidemment, pour cela, des droits étaient payés au seigneur : un seizième du poids du pain cuit, le huitième de la récolte, pour le vin.

Dans la vallée de Vicdessos, chacun pouvait faire cuire son pain dans son four ou dans le four d'un autre. Il y a une cinquantaine d'années, il y avait encore un moulin à Gourbit et quand on allait faire moudre son blé, le moulinié prenait un bouychel de cinq kilos par mesure de trente kilos

Il y avait encore d'autres impôts typiques à payer, retenons :

Le charruage :

Impôt sur les charrues (comme notre ancienne vignette).

Le faitage :

Impôt sur chaque maison construite.

La glandée :

Impôt dû sur les glands ramassés (il n'y avait pas de chênes à Gourbit).

Les corvées :

Droit par lequel le seigneur exigeait certains travaux, pour son château fort, les routes, ses champs à cultiver. Ces corvées existaient encore il y a cinquante ans à Gourbit où les habitants pouvaient régler une partie de leurs impôts en réparant les vieux chemins communaux.

Existaient aussi :

Le droit d'épave :

Droit par lequel le seigneur pouvait prendre un animal sans maître surpris dans son domaine (une vache dans un pré).

L'ost :

Les Seigneurs du Nord doivent participer à la Croisade au sein de l'Ost qui était, en quelque sorte, le service militaire de l'époque et qui était inconnu pour les seigneurs du Midi.

Le droit de commande :

C'était un impôt amusant : la femme qui devenait veuve et qui ne se remariait pas payait une certaine redevance au seigneur afin de l'indemniser de la perte qu'elle lui causait en n'enfantant pas de nouveaux serfs.